

FESTIVITES DU 14 JUILLET

JEUDI 13 JUILLET 2000

22H00: Retraite aux Flambeaux
(départ place de la mairie)

22H45: Début du bal au stade

23H00: Grand feu d'artifice

VENDREDI 14 JUILLET 2000

11H00: Défilé et dépôt de gerbes au monument aux morts.

11H30: Apéritif pour tous, place de la mairie.

A partir de 13H45 au stade de Beuvardes :

Animations organisées par les diverses associations.

17H45: Laché de ballons.

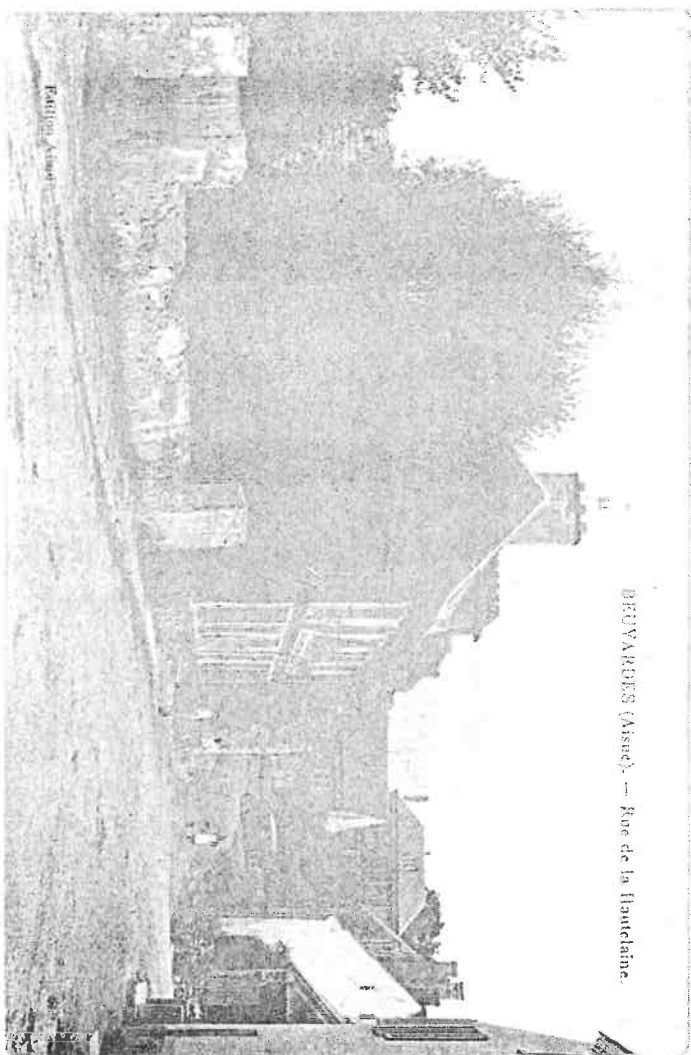
17H30: Tirage au sort des programmes gagnants.

18H00: Grande finale de foot inter-beuvardoise.

Ces festivités sont ouvertes à tous de tout âge: des programmes seront vendus et ceux tirés au sort gagneront de nombreux lots.

BEUVARDES

UN VILLAGE ET UN JOURNAL



N° 15 JUILLET 2000

EDITORIAL

Voici venir la période des vacances, beaucoup de services administratifs seront fermés, notre mairie fera de même du samedi 29 juillet 10H au mardi 29 août 8H, aussi, je vous demanderai d'être prévoyant (pour vos permis de chasse, carte d'identité, fiche familiale, fiche individuelle).

Une permanence sera organisée le samedi 5 août de 8H à 10H et le samedi 19 août de 8H à 10H.

Pendant les congés de notre secrétaire nous allons essayer de rénovier le secrétariat. Il se peut que quelques contretemps nous retardent, aussi, nous ferons nos permanences et la rentrée du secrétariat dans une autre pièce de la mairie.

Malgré ces petites perturbations, je vous souhaite de bonnes vacances. De plus, je tiens à féliciter tous les jeunes qui ont été reçus à leur examen et particulièrement les jeunes de Beuvarde qui entrent en 6ème :

Bellier Anaïs
Genel Aurélien
Perriot Johan
Rigaut Olivier
Rosendo Thibaut

3°) Qui peut détenir ces chiens ?

- toute personne âgée au moins de 18 ans,
- toute personne qui n'est pas majeure en tutelle, sauf autorisation spéciale du juge des tutelles,
- toute personne n'ayant pas été condamnée pour crime ou à une peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- toute personne dont la propriété ou la garde d'un chien n'a pas été retirée.

LE CARNET BEUVARDOIS

NAISSANCES :

Kévin, Alain, Edouard PETRUS HENOUX né le 30 avril 2000
Marion, Paulette, Monique LABROCHE AUBERT née le 20 juin 2000.

MARIAGE :

Mademoiselle LENHARDT Sophie et Monsieur MATHIEU Sébastien se sont unis le 3 juin 2000.

DECES :

Monsieur GENEL Lucien s'est éteint le 17 avril 2000 dans sa 72^{ème} année.
Madame COUDERC Marie veuve AIME s'est éteinte le 24 juin 2000 dans sa 93^{ème} année.

CHIENS DANGEREUX

1°/ Quels sont les types de chiens dangereux ?

La loi prévoit 2 catégories de chiens dangereux :

a) 1ère catégorie : les chiens d'attaque qui sont :

- les Staffordshire terrier (ou pit-bull) qui ne sont pas inscrits au LOF (Livres des Origines Français)
- les American staffordshire terrier (ou pit-bull) qui ne sont pas inscrits au LOF

- les Mastiff ou boerbulls
- les Tosa qui ne sont pas inscrits au LOF

b) 2ème catégorie : les chiens de garde ou de défense qui sont :

- les Staffordshire terrier inscrits au LOF
- les American staffordshire terrier inscrit au LOF
- les Rottweiler
- les Tosa inscrits au LOF

2°/ Quelles sont vos obligations si vous détenez ces types de chiens ?

Vous devez :

- leur faire un vaccin antirabique,
- à partir de janvier 2000, faire stériliser par le vétérinaire tous les chiens de 1ère catégorie,
- prendre une assurance « responsabilité civile » pour les éventuels dommages que pourraient causer ces chiens aux tiers,
- faire une déclaration à la mairie de détention de ces chiens,
- éviter d'amener les chiens de 1ère catégorie dans les transports en commun, les lieux publics (sauf la voie publique, où vos chiens doivent être muselés et tenus en laisse),
- museler et tenir en laisse vos chiens de 2ème catégorie si vous les amenez dans les transports en commun ou les lieux publics.

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DES BRUITS ET VOISINAGES

Article 1: Afin de protéger la santé et la tranquillité publique tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 7: Les occupants de locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces lieux.

Article 8: Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 9: Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Cet arrêté est départemental et signé par le préfet de l'Aisne le 10 avril 2000.
Prenez vos précautions.

CIMU

A partir du 1er janvier 2000, la loi sur la couverture maladie universelle permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier de la Sécurité Sociale pour les dépenses de santé. Elle offre également aux personnes dont les revenus sont les plus faibles une couverture maladie complémentaire.

Si vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance maladie,

Si vous êtes bénéficiaire de l'assurance personnelle, dans ces deux cas, vous ne paierez pas de cotisation si le revenu fiscal de votre foyer est inférieur à 42000 F par an.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser :

— A la mairie

— A votre centre de sécurité sociale

BOIS DE CHAUFFAGE

Quelques stères de bois sont à vendre :

Prix sur place 130 F

Transport " 30 F

CIMETIERE

Voici plusieurs fois que des personnes se demandent quelle est cette tombe très bien entretenue au fond du cimetière à droite. Ce n'est pas une tombe mais le « Jardin du Souvenir », c'est à dire que les personnes qui se font incinérer pourront désormais faire verser leurs cendres à cet endroit. Pour cela aucune inhumation dans le « Jardin du Souvenir » ne pourra avoir lieu sans l'autorisation d'inhumer délivrée par le bureau d'Etat Civil et aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans le « Jardin du Souvenir » hors de la présence d'un conseiller municipal, moyennant une taxe d'inhumation.

Le dépôt de fleurs artificielles est prohibé. Les fleurs naturelles seront déposées à côté du « Jardin du Souvenir » et devront être enlevées dès qu'elles seront fanées.

STAGES ETI

La communauté de commune du Tardenois organise ses premiers stages été.

A la carte, diverses activités culturelles aussi ludiquesque passionnantes avec, en première semaine, du 3 au 7 juillet un stage de cirque à Soissons avec les professionnels du cirque Réno (transport assuré).

Venez découvrir la cithare les 7-8-9 juillet à Vezilly; du 10 au 14 juillet atelier de percussion en la commune de Beuvarde et Calligraphie à Fère-en-Tardenois ; et les passionnés de la bande dessinée et du film d'animation ont rendez-vous du 17 au 21 juillet.

Au mois d'août, du 1er au 3, vous sont proposés 3 jours d'activité arts plastiques ; pour clore sur une fresque aux oiseaux animée par Raymond Jégou artiste peintre à Beuvarde.

Ces activités sont ouvertes à tous les jeunes de 3ans à 15ans.

Venez vite vous inscrire, dans la limite des places disponibles, au foyer socio culturel 7 RUE GAMBETTA à Fère-en-Tardenois. Pour nous joindre 03 23 82 11 68.